

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2016

L'an deux mille seize et le premier mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN ; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 002/2016 Affaire commune/SDISS,

N°2016/016

SAFER : convention à venir de concours technique visant à la maîtrise des biens vacants avec la SAFER et Monsieur Mathieu GORDIEN

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, donne lecture du projet de convention qui a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur (SAFER) et de Monsieur Mathieu GORDIEN agissant en qualité de prestataire indépendant.

L'ingénierie portée par ce groupement permettrait à la commune à partir de travaux d'expertise approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition les biens laissés vacants et ou de les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles et forestiers, d'une part.

D'autre part, il pourrait être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leur propriété allant dans le sens du développement rural souhaité par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à venir avec la SAFER et Monsieur Mathieu GORDIEN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

N°2016/017

SYMIELEC VAR : Transfert de compétence optionnelle pour réseau de recharge de véhicule

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du SYMIELECVAR qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 04/11/2011, la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge qui a bénéficié d'un financement de 50 % de la part de l'ADEME.

Le coût de la cotisation annuelle forfaitaire pour l'adhésion à cette compétence optionnelle a été fixé par délibération du SYMIELECVAR en date du 10 mars 2015 à 150 € pour les communes entre 500 et 1499 habitants.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2016

N°2016/018

Réalisation au Défends d'une cabane pastorale saisonnière : demande de subvention (FEADER – Conseil Régional – Département du Var)

Monsieur Jacques VINCENT 2ème Adjoint au Maire rappelle qu'un chevrier est installé sur le site du Défends depuis 2007 et que dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage il participe avec son troupeau à l'entretien de pare-feu dans le cadre de mesures agro-environnementales.

Il rappelle également que l'habitat saisonnier de l'éleveur est actuellement constitué d'une caravane lui appartenant.

La réalisation d'une cabane pastorale sous l'un des hangars photovoltaïques en cours de réalisation au Défends permettrait d'améliorer l'habitat saisonnier de l'éleveur et de pérenniser l'entretien pastoral du quartier du Défends.

Le coût de la réalisation d'une cabane pastorale se décompose comme suit :

Réalisation de la cabane et viabilité :	100 000 € H.T.
Accompagnement CERPAM :	<u>2 700 € H.T.</u>
Total	102 700 € H.T.

Pour le financement de cette opération Monsieur Jacques VINCENT 2ème Adjoint au Maire propose de solliciter l'aide financière de Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 – Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme : 7.6.2., selon le plan de financement suivant :

Financement Régional :	77 025,00 € (75%)
Autofinancement communal :	<u>25 675,00 € (25%)</u>
Total	102 700,00 € (100%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT 2ème Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu des actions pastorales proposées

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement proposé par Monsieur Jacques VINCENT 2ème Adjoint au Maire.

SOLLICITE au titre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 – Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme : 7.6.2. Une subvention Régionale à hauteur de 75 % du montant hors taxes de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2016

N°2016/019

Réalisation au Défends d'un abri caprin, d'un atelier lait fromager : demande de subvention (LEADER Provence Verte)

Monsieur Jacques VINCENT 2ème Adjoint au Maire rappelle qu'un chevrier est installé sur le site du Défends depuis 2007 et que dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage il participe avec son troupeau à l'entretien de pare-feu dans le cadre de mesures agro-environnementales.

Il rappelle également que l'abri du troupeau est constitué d'une serre et que l'atelier lait fromager de l'éleveur est installé dans une caravane lui appartenant.

La réalisation d'un abri caprin et d'un atelier lait fromager sous l'un des hangars photovoltaïques en cours de réalisation au Défends permettrait d'améliorer les conditions de travail de l'éleveur et de pérenniser l'entretien pastoral du quartier du Défends.

Le coût de la réalisation d'un abri caprin et d'un atelier lait fromager se décompose comme suit :

Réalisation de l'abri caprin :	45 000 € H.T.
Réalisation de l'atelier lait fromager :	55 000 € H.T.
Accompagnement CERPAM :	<u>2 700 € H.T.</u>
Total	102 700 € H.T.

Pour le financement de cette opération Monsieur Jacques VINCENT 2ème Adjoint au Maire propose le plan de financement suivant :

Financement Région Provence Alpes Côte d'Azur:	10 200,00 € (10%)
Financement Conseil Départemental du Var :	5 135,00 € (5%)
Financement LEADER :	61 620,00 € (60%)
Autofinancement communal :	<u>25 675,00 € (25%)</u>
Total	102 700,00 € (100%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT 2ème Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu des actions pastorales proposées

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement proposé par Monsieur Jacques VINCENT 2ème Adjoint au Maire.

SOLLICITE le Conseil Régional PACA et les fonds LEADER FEADER pour la réalisation d'un abri caprin et d'un atelier lait fromager selon le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Var pour la réalisation d'un abri caprin et d'un atelier lait fromager selon le plan de financement ci-dessus ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

N°2016/020

Convention avec le Conseil Départemental du Var pour l'entretien et la surveillance du Cœur de Nature du Vallon Sourn pour l'année 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour l'année 2016 à signer entre le département du Var et la Commune relative à l'entretien et la surveillance du site départemental du Cœur de Nature du Vallon Sourn.

Le montant de l'aide attribuée à la Commune de Correns pour :

l'entretien du site est de	5 100 euros par an,
la surveillance du site est de	<u>11 760 euros par an,</u>
soit un total de	16 860 euros annuel.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département.

N°2016/021

Charte d'engagement avec le Conseil Régional PACA « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent »

Considérant que l'usage des engrais, insecticides, herbicides, fongicides et autres pesticides chimiques pour entretenir les voiries et leurs abords et les espaces verts de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand comme pour le public (risque d'intoxications aiguës, d'allergies, de difficultés respiratoires, d'effets dermatologiques et neurologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...),

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides chimiques peut contaminer l'air, les sols, les réseaux hydrographiques, notamment dans les jardins, les vergers, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de tous les compartiments de l'environnement et favorisant le développement de résistances biologiques,

Considérant que de nombreuses espèces animales et végétales, sont menacées par l'usage inconsidéré de pesticides à la fois par élimination directe des individus mais aussi par modification des équilibres interspécifiques avec apparition de variétés concurrentes résistantes,

Considérant que la veille sur la qualité des eaux du bassin versant de l'Argens est un objectif du document d'objectifs du site Natura 2000 du Val d'Argens (FR 9301626).

Considérant qu'il est du rôle de la collectivité de mener une action volontariste et significative de réduction des phytosanitaires en zones non-agricoles.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2016

Vu la charte de l'environnement du 1er mars 2005,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 II 1°,

Vu les articles L.2121-29 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-1652 adoptée par Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la plénière du 16 décembre 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la charte d'engagement « vers une région sans pesticide nos collectivités s'engagent », en vue de l'élimination des pesticides dans la gestion des espaces verts, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

DECIDE d'engager un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides sur la commune de Correns qui sera porté par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence verte en 2016, financé à 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à 20% par la commune de Correns.

N°2016/022

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe occasionnel, à temps complet, à compter du 01/06/2016 pour une période de 2 mois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de faire réaliser l'archivage des dossiers, fonds ancien, moderne, 39/45 et contemporain jusqu'en 2007.

Une grande partie de ce travail a été réalisé en 2008, 2009 et 2011.

Pour mener à terme cet archivage, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe occasionnel, à temps complet, pour deux mois à compter du 1er juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe occasionnel, à temps complet, pour deux mois à compter du 1er juin 2016, soit du 1er juin 2016 au 31 juillet 2016,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2016.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h25